



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 22 OCTOBRE 2020  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 15 octobre 2020**

**Nombre de membres « syndicat » : 25**

**Nombre de présents « syndicat » : 16**

**Excusés « syndicat » : 9**

**Pouvoirs « syndicat » : 2**

**Nombre de membres « asst » : 20**

**Nombre de présents « asst » : 12**

**Excusés « asst » : 8**

**Pouvoirs « asst » : 1**

**Nombre de membres « AEP » : 6**

**Nombre de présents « AEP » : 5**

**Excusés « AEP » : 1**

**Pouvoirs « AEP » : 0**

**Points inscrits à l'ordre du jour**

- Rappports annuels sur la qualité du service AEP et ASST (Point non soumis à délibération),
- Rapport d'activités 2019 SPL (CDG54) (20/033) - Délégués «syndicat »
- Désignation représentant collectivités à l'AG (CDG54) (20/034)- Délégués «syndicat »

- Suppression delib 16/040 (Frais d'impayés factures) (20/035) - Délégués «syndicat »
- Certificat des dépenses imprévues (DM 1) Budget « 465 » 2020 (20/036) - Délégués «syndicat »
- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents (20/037) Délégués « syndicat »
- Avenant DMO eaux pluviales T3 Moutiers (20/038) – délégués « Syndicat »
- Avenant DMO eau potable T3 Moutiers (20/039) – délégués « AEP »
- DMO AEP T1 et T2 Moutiers (20/040) – délégués « AEP »
- Certificat des dépenses imprévues (DM 1) Budget « 469 » 2020 (20/041)- Délégués «AEP »
- Autorisation signature marché « rue Koenig » Montois la Montagne (20/042) – Délégués « Asst »

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

#### **Points non soumis à délibération**

- Rapports annuels sur la qualité du service AEP et ASST

M. le président explique aux délégués que ce document ne nécessite pas de délibération. Il doit cependant être communiqué aux communes, et ces dernières doivent en délibérer avant le 31 décembre de l'année en cours.

Une présentation commentée est faite aux délégués.

#### **Points soumis à délibération**

- Rapport d'activités 2019 SPL (CDG54) (20/033)  
Délégués « syndicat »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle les délégués « syndicaux » d'Orne Aval ont autorisé ORNE AVAL à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT qu'Orne Aval est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par M. le président des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;  
Après en avoir délibéré, les délégués « syndicaux »

**Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.**

- Désignation représentant collectivités à l'AG (CDG54) (20/034)  
Délégués « syndicat »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13/12/2018 (18/037) par laquelle les délégués « syndicaux » ont autorisé ORNE AVAL à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant d'ORNE AVAL au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

**Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent Monsieur GERARD Lionel comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale**

- Suppression delib 16/040 (Frais d'impayés factures) (20/035)  
Délégués « syndicat »

Suite à un audit de la régie « encaissement » effectué par la DGFIP, diverses préconisations nous sont parvenues notamment sur la mise en place de frais pour factures impayées (16/040). Il vous sera demandé de supprimer cette délibération non conforme au droit

**Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de supprimer la délibération 16/040 relative à la mise en place de frais de relance pour impayés de facture.**

➤ Certificat des dépenses imprévues (DM 1) Budget « 465 » 2020 (20/036)  
Délégués « syndicat »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « EP 465» pour régularisation.

Cette décision modificative n°1 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 08 10 2020) :

Une augmentation du chapitre 66 (+2 500 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 022 (-2 500 €),

Une augmentation du chapitre 16 (+3 500 €) en dépenses d'investissement. Cette somme étant transférée du chapitre 020 (-3 500 €)

Cette affectation servant à effectuer un basculement de chapitres des dépenses imprévues vers les chapitres concernés pour couvrir le restant des annuités d'intérêt et de capital pour 2020.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 budget « EP 465 »

Budget Voté :

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 66 : 2 211.14 €

Chapitre 022 : 99 399.27 €

Section Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : 6 500 €

Chapitre 020 : 5 904.16 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 66 : 4 211.14 € (+ 2 500€)

Chapitre 022 : 96 899.27 € (- 2 500 €)

Section Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : 10 000 € (+ 3 500€)

Chapitre 020 : 2 404.16 € (- 3 500 €)

**Les délégués « syndicaux» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 » telle que présentée ci-dessus.**

➤ Indemnités de fonction du président et des vice-présidents (20/037)  
Délégués « syndicat »

Suite à un courrier de la sous-préfecture relatif aux indemnités élus, il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le retrait de la délibération 20/018 relative au montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents et procéder à une nouvelle délibération qui précisera la répartition des indemnités dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.5211-12, L.5211-12, R.5211-4, R.5214-1, R.5212-1 et R.5723-1,

- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (Article 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code d'autre part,
- Vu la note d'information du 09/01/2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

**Les délégués « syndicaux » du Comité, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décident** que le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est - dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximum des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux - fixé aux taux suivants :
  - \* **Président** : 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - \* **Vice-présidents** : 7.314 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Disent** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020 et suivants,
- **Disent** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le code général des collectivités territoriales,
- **Disent** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement,
- **Disent** que ces indemnités prennent effet au 01/10/2020.

**TABLEAU RECAPITULATIF  
DES INDEMNITES DES ELUS**

<u>NOM PRENOM</u>	<u>MANDAT</u>	<u>% de l'indice terminal de la fonction publique attribué</u>
GERARD Lionel	Président	25.59
CAMPAGNOLO Jean Louis	1 <sup>er</sup> vice-président	7.314
OREILLARD Nadine	2 <sup>ème</sup> vice-président	7.314
MACEDO Patrick	3 <sup>ème</sup> vice-président	7.314
CHECHETTO Michel	4 <sup>ème</sup> vice-président	7.314
HUMBERT Jean	5 <sup>ème</sup> vice-président	7.314

SANTORO Robert	6 <sup>ème</sup> vice-président	7.314
MUSIOL Jean Pierre	7 <sup>ème</sup> vice-président	7.314

➤ Avenant DMO eaux pluviales T3 Moutiers (20/038)  
Délégués « syndicat »

M. le président rappelle qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage et un avenant ont déjà été actés (19/034 et 19/044),  
Il vous sera proposé de délibérer sur l'avenant n°2 relatif à cette DMO.  
Cet avenant résultant du recalage financier de l'opération.

DMO (+ avenant 1) actée  
Dépenses : 10 955 €HT.  
Recettes : 30.484%  
Proposition Avenant 2  
Dépenses : 23 655 € HT  
Recettes : 30.484%

**Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer l'avenant à cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.**

➤ Avenant DMO eau potable T3 Moutiers (20/039)  
Délégués « AEP »

(Point présenté par M. Jean HUMBERT, vice-président Eau)

M. le président rappelle qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage et un avenant ont déjà été actés (19/035 et 19/037),  
Il vous sera proposé de délibérer sur l'avenant n°2 relatif à cette DMO.  
Cet avenant résultant du recalage financier de l'opération.

DMO (+ avenant 1) actée  
Dépenses : 38 635 €HT.  
Recettes : 30.484%  
Proposition Avenant 2  
Dépenses : 42 415 € HT  
Recettes : 30.484%

**Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer l'avenant 2 à cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.**

- DMO AEP T1 et T2 Moutiers (20/040)  
Délégués « AEP »

(Point présenté par M. Jean HUMBERT, vice-président Eau)

M. le président rappelle qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage a déjà été actée mais uniquement pour les eaux pluviales.

Rien n'a été acté avec la commune pour des travaux d'AEP (mise à niveau de bouches à clef). La commune nous alerte sur des sommes à mandater.

Il vous sera proposé de délibérer sur une DMO afin de pouvoir solder cette opération.

DMO proposée

Dépenses : 13 650 €HT

Recettes : 15.8%

**Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.**

- Certificat des dépenses imprévues (DM 1) Budget « 469 » 2020 (20/041)  
Délégués « AEP »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative N°1 du budget 2020 « AEP 469 » pour régularisation.

Cette décision modificative n°1 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 08 10 2020) : relatif à une augmentation du chapitre 011 (+60 000 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 022 (-60 000 €),

Cette affectation servant à effectuer un basculement du chapitre des dépenses imprévues vers le chapitre concerné pour couvrir le restant des factures de MBC au titre de 2020.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 budget « EP 469 »

Budget Voté :  
Section Dépenses de fonctionnt  
Chapitre 011 : 475 500 €  
Chapitre 022 : 80 295.13 €

Décision modificative :  
Section Dépenses de fonctionnt  
Chapitre 011 : 535 500 € (+ 60 000€)  
Chapitre 022 : 20 295.13 € (- 60 000 €)

**Les délégués « AEP » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget « AEP 469 » telle que présentée ci-dessus.**

- Autorisation signature marché « rue Koenig » Montois la Montagne (20/042)  
Délégués « Asst »

(Point présenté par M. Patrick MACEDO, vice-président Assainissement)

M. le président propose aux délégués « Asst » de l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux « rues Koenig & château » à Montois la montagne

Ces travaux comprennent le renouvellement des réseaux pour un prévisionnel de dépenses de 259 065 HT €uros. Il s'agit d'un marché unique.

Pas de recettes attendues.

**Les délégués « Asst » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le président à signer le marché « rues Koenig & château » à Montois la montagne.**

Le président lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,  
M. Jean Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes

Le président d'Orne  
M. Lionel GERARD.